

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 26 mai 2020

Sous la présidence de, Maire d'Écouen

**13- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS MUNICIPAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2132-24-1 et R.2123-23,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints suite au renouvellement du Conseil municipal,
- Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints ainsi que d'un conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires du mandat municipal aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), conformément au barème fixé par les articles précités, Maire 55 %, adjoints 22 %.

Article 2 : Dit que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Fonction	Taux maximal en % (de l'indice brut maximal)	Taux de majoration en % « chef lieu de canton »
Maire	55	15
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint au maire	22	15
Conseiller municipal délégué	Enveloppe du Maire et des adjoints	0

Article 3 : Dit que ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice.

Article 4 : Dit que la présente délibération prend effet à compter du 26 mai 2020.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

ANNEXE
 RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
 (ART. L 2123.20.1 du Code général des collectivités territoriales)

Fonction	Taux appliqué (en % de l'IB 1027)	Montant	Majoration chef lieu de canton - 15 %	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire	54	2 100,27 €	315,04 €	2 415,30 €
1 ^{er} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
2 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
3 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
4 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
5 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
6 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
7 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
8 ^{ème} maire adjoint	21.375	831,35 €	124,70 €	956,06 €
Conseiller municipal délégué	6	233,66 €	0,00 €	233,66 €
Enveloppe globale		8 984.77 €		10 297.43 €